Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2020/05

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE (CPP)

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 janvier 2020 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret no 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignements supérieur,
Vu le décret n° 2007-1470 du 15-10-2007,
Vu l'arrêté du 15 juin 1992,
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2019,
Vu l'avis favorable du 2 décembre 2019 du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➢*Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les critères d'éligibilité au dispositif de congé pour projet pédagogique (CPP), tels que définis en pièce ci-jointe à la présente délibération.***

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 janvier 2020.

Nombre de membres présents	**10**
Nombre de membres représentés	**16**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**26**
Nombre de votes pour	**26**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice d'Académie de Bordeaux le : 18/02/2020